

Conseil d'administration

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 février 2026

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 11 février 2026, à 17 h, au 1130, route de l'Église à Québec

Sont présents formant quorum : M. Yannick Fauteux, **président**
M^{me} Marianne White, **vice-présidente**
M. Clément Bourdeau
M^{me} Marise Drapeau
M. Maxime Elmaleh
M^{me} Chantale Giguère
M. Sébastien Hallé
M^{me} Lucie Le Blanc
M. Raphaël Lebailly
M^{me} Elainie Lepage
M^{me} Annie Sanfaçon

Est absent : M. Joel Joncas

Sont également présents : M. Nicolas Girard, directeur général
M^{me} Stéphanie Deschênes, secrétaire générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Yannick Fauteux agit à titre de président de l'assemblée et M^{me} Stéphanie Deschênes agit à titre de secrétaire.

Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 26-003

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Maxime Elmaleh et appuyée par M. Clément Bourdeau, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil concernant les sujets de la présente assemblée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) se tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes s'adressent aux membres du conseil d'administration.

Une citoyenne fait part de ses préoccupations concernant les modifications de parcours qui entreront en vigueur le 21 mars prochain.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2025

Résolution 26-004

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Chantale Giguère et appuyée par M^{me} Lucie Le Blanc, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 3 décembre 2025, tel que présenté.

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2026

Résolution 26-005

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Sébastien Hallé et appuyée par M. Clément Bourdeau, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 27 janvier 2026, tel que présenté.

7. DOSSIER SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 Modifications de parcours

Résolution 26-006

CONSIDÉRANT que le RTC désire procéder à certains ajustements visant à optimiser ses opérations et à améliorer le service aux clients;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Sébastien Hallé et appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est unanimement résolu de procéder à la modification du tracé du parcours 12 le tout tel que détaillé en annexe du document 7.1 de l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 20 juin 2026.

7.2 Adoption du calendrier des assemblées ordinaires pour l'année 2026, incluant l'assemblée de février 2027

Résolution 26-007

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le conseil d'administration doit adopter, à sa première assemblée de l'année, le calendrier de ses assemblées ordinaires pour toute l'année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Marise Drapeau et appuyée par M^{me} Marianne White, il est unanimement résolu d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration du RTC pour l'année 2026 et la première assemblée de l'année 2027, le tout tel que détaillé au document 7.2 de l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

7.3 Emprunt obligataire

Résolution 26-008

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le Réseau de transport de la Capitale (RTC) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 789 000 \$ qui sera réalisé le 20 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n ^{os}	Pour un montant de \$
386	782 000 \$
386	5 213 000 \$
382	2 866 500 \$
382	11 927 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Maxime Elmaleh et appuyée par M^{me} Elainie Lepage il est unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 mars 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 00101
5800, BOUL. DES GALERIES
QUÉBEC (QUÉBEC) G2K 2K7

QUE les obligations soient signées par la trésorière. Le RTC, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

7.4 Majoration des échelles salariales applicables au personnel-cadre, professionnel et administratif (non syndiqué) ainsi qu'aux cadres supérieurs pour les années 2026, 2027 et 2028

Résolution 26-009

CONSIDÉRANT l'article 6.2 de la *Politique salariale et d'appréciation de la contribution du RTC*;

CONSIDÉRANT l'article 6.3.2 de la *Politique de rémunération et des conditions de travail des cadres supérieurs du RTC*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} Chantale Giguère et appuyée par M. Raphaël Lebailly, il est unanimement résolu :

- de majorer de 4 % les échelles salariales applicables au personnel-cadre, professionnel et administratif (non syndiqué) et de 3 % les échelles salariales applicables aux cadres supérieurs pour l'exercice financier 2026, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026;
- de majorer de 3 % les échelles salariales applicables au personnel-cadre, professionnel et administratif (non syndiqué) et aux cadres supérieurs pour l'exercice financier 2027, et de 3 % pour l'exercice financier 2028.

8. DIVERS

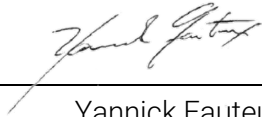
Aucun sujet n'est ajouté sous cette rubrique.

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés, la séance est levée à 17 h 15.



Yannick Fauteux
Président



Stéphanie Deschênes
Secrétaire générale